



**REJET TACITE DE DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES</b>		<b>Référence dossier</b>	
<b>Déposée le</b>	11/12/2025	<b>N° PC 031253 25 00020</b>	
<b>Complétée le</b>	07/04/2026	<b>Surface du terrain :</b>	1 545 m <sup>2</sup>
<b>Par</b>	Monsieur SAUZE Laurent		
<b>Demeurant à</b>	33 chemin de l'Encontrade 31600 LABASTIDETTE		
<b>Pour</b>	Régularisation de travaux : Extension de l'habitation existante Cabane de jardin Carport Local technique accolé au local piscine existant WC sec accolé au local piscine existant Cabane pour enfant Terrasse autour de la piscine		
<b>Sur un terrain sis</b>	33 chemin de l'Encontrade		

**LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE,**

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2008, portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, exécutoire le 20/04/2009,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 et exécutoire le 30 septembre 2025,

**Considérant le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 07 janvier 2026,**

**Considérant les pièces complémentaires déposées à la mairie de LABASTIDETTE le 07 avril 2026,**

**Considérant que le dossier n'a été que partiellement complété et ne comporte pas les pièces obligatoires à joindre à une demande de permis de construire et notamment : le plan en coupe de toutes les constructions à régulariser, la notice présentant le projet, les photographies permettant de situer le terrain et l'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant qu'une étude géotechnique a été réalisée et que le projet la prend en compte,**

**Considérant que le dossier reste incomplet dans le délai imparti,**

**ARRETE**

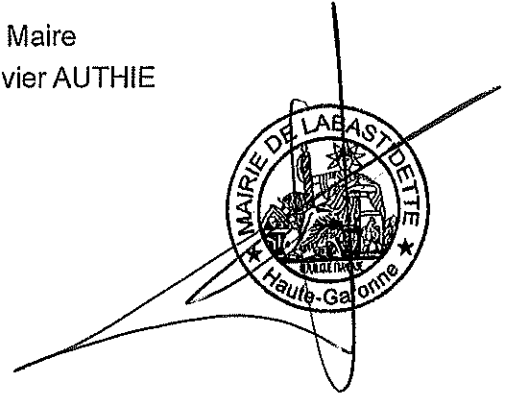
**ARTICLE UNIQUE:**

La demande d'autorisation susvisée est **TACITEMENT REJETEE.**

Fait à LABASTIDETTE

Le 07/05/2026

Le Maire  
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 07/05/2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue)

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) ou par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.